

Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 mai 2019 - 19 heures 30

11 présents - 2 absents excusés - 1 absent - 1 démissionnaire

Convention avec le département - travaux RD9

Par délibération du 29 mars 2019 le conseil départemental a approuvé la convention à intervenir entre le département du Rhône et la commune relative aux travaux d'aménagement à réaliser sur la RD 9.

Le Conseil Municipal approuve, telle qu'elle lui est soumise, la convention à intervenir entre le département du Rhône et la Commune de Saint-Vincent-de-Reins, définissant les modalités des travaux d'aménagement à réaliser sur la RD 9, pour un coût prévisionnel estimé à 38.500 € HT soit 46.200 € TTC. La Commune, maître d'ouvrage, finance l'intégralité de l'opération à l'exception de la couche de roulement et de la recherche d'amiante prises en charge par le Département pour un montant forfaitaire de 17.015 € ;

Il autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Marché voirie après négociation

Consultation des entreprises lancée en procédure adaptée,
11 dossiers ont été retirés dont 6 avec intention de soumissionner et 5 pour information ou recherche.
2 se sont excusés de ne pas donner suite.

Un seul pli a été reçu dans les délais impartis.

Après négociation, a été retenue l'offre de la société **EIFFAGE ROUTE CENTRE EST** pour un montant de **151.054,10 € H.T.** Soit 181.264,92 € TTC (TVA : 30.210,82 €)

Nous pourrions récupérer la TVA l'année prochaine

Début des travaux le 3 juin pour une durée d'environ 2 mois.

Emprunt Voirie

Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse de Crédit Agricole Centre Est, aux conditions de cette banque, un emprunt d'un montant de 60.000 Euros destiné à financer les travaux **d'aménagements publics au centre bourg - Voirie et accessibilité :**

Prêt à taux fixe

Montant du capital emprunté : **60.000 Euros**

Durée d'amortissement : **48 mois**

Périodicité des remboursements retenue : **annuelle**

Remboursement anticipé : **possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)**

Type d'échéances : **Constantes**

Taux d'intérêt : **0,46 %**

Frais de dossier : **120,00 Euros**

Pour une mise en place des fonds : **avant fin juin 2019**

Le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt, à intervenir, pour régler les conditions du prêt.

Rachat emprunt boucherie

Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse de Crédit Agricole Centre Est, aux conditions de cette banque, la renégociation de l'emprunt boucherie.

Prêt à taux fixe

Capital restant dû : **73.619,34 Euros**

Indemnité de remboursement anticipé : **2.231,41 Euros**

Durée d'amortissement : **48 mois**

Périodicité des remboursements retenue : **annuelle**

Remboursement anticipé : **possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)**

Type d'échéances : **Constantes**

Taux d'intérêt : **0,46 %**

Gain financier : **3.357 Euros**

Le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Monsieur le Maire est habilité à effectuer toute démarche, à signer tout document et à ordonnancer tout mouvement de fonds rendu nécessaire par les opérations de renégociation. Il est autorisé à signer le contrat de prêt, à intervenir, pour régler les conditions du prêt.

Demande de fonds de concours à la COR pour les travaux de voirie

VU l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités territoriales.

VU les délibérations n° COR 2019-024 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2019 et CNE 2019-013 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2019 approuvant la Charte de Partenariat portant Pacte Financier et Fiscal de solidarité entre la COR et ses communes.

VU la délibération n° COR 2019-099 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2019, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour les projets inscrits au Programme de Développement Territorial.

VU la délibération n° CNE 2018-049 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2018 approuvant le projet de réalisation d'aménagements publics au centre bourg - Voirie et accessibilité porté par la Commune.

Considérant que ce projet doit démarrer le 3 juin 2019 et s'achever début août 2019.

Considérant que, pour mener à bien ce projet, la Commune sollicite le soutien financier de la Communauté de l'Ouest Rhodanien via un fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses :

Marché Voirie	151.054 € HT	181.265 € TTC
Marché maîtrise œuvre :	4.475 € HT	5.370 € TTC
Relevé topographique :	1.375 € HT	1.650 € TTC
Frais marché public	875 € HT	950 € TTC
<i>Soit un total de :</i>	<i>157.779 € HT</i>	<i>189.235 € TTC</i>

Recettes :

Participation du département pour couche de roulement RD 108 :	25.350 €
Participation du département pour couche de roulement RD 9 :	17.015 €
<i>Soit un total de :</i>	<i>42.365 €</i>
Subvention du département appel à projets n° 1 :	18.234 €
Subvention du département appel à projets n° 2 :	3.278 €
<i>Soit un total de :</i>	<i>21.512 €</i>

Subvention amendes de police :	1.040 €
Fonds de concours COR :	50.000 €
Autofinancement Commune :	42.862 €
<i>Soit un total de :</i>	<i>157.779 €</i>

Considérant que les modalités de versement du fonds de concours seront établies dans un Contrat de Développement Territorial, signé par la commune et la COR.

Le Conseil Municipal,

- Approuve la demande de fonds de concours à la COR selon le plan de financement prévisionnel présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat de Développement Territorial avec la COR.
- Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Local voirie

Une déclaration de travaux va être déposée pour le changement des deux portails et la réfection de la façade.

Un halogène sera mis sur chaque portail.

Développement du photovoltaïque sur le patrimoine public

Suite à une phase d'étude prise en charge en totalité par la COR, les projets étudiés sur la commune sont viables techniquement et économiquement. Pour la commune de SAINT-VINCENT-DE-REINS les projets retenus sont la Salle Polyvalente et la salle d'animations.

Afin de lancer cette phase de concrétisation il est nécessaire d'établir un partenariat entre la commune et la COR.

Pour la commune

L'adhésion au projet passe à minima par la mise en place d'une occupation du domaine public pour une partie des toitures des bâtiments mentionnés ci-dessus, avec une autorisation d'occupation du domaine public sur le toit, pour une durée de 25 ans. Celle-ci prendra la forme d'une convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels.

En signant cette dernière, la commune s'engage à laisser à la COR libre accès aux installations techniques dédiées au photovoltaïque. Dans l'hypothèse peu probable ou une intervention de la commune aurait pour effet de suspendre l'exploitation au-delà d'une période d'un mois, elle s'engage à verser une indemnité de compensation de perte de recette. Elle s'interdit enfin, dans le respect du partenariat, de réaliser toute construction ou plantation de végétaux qui pourrait diminuer le rendement ou les conditions de fonctionnement de l'installation.

En contrepartie de cette location, la commune percevra une redevance de 1€/m²/an de panneau photovoltaïque installé.

Pour la COR

Les installations photovoltaïques seront financées et exploitées par la COR. La COR occupera une partie des toitures sélectionnées et vendra l'électricité produite selon les tarifs d'achats garantis sur 20 ans fixés par l'Etat, puis au prix du marché au cours des 5 années suivantes.

La COR sera propriétaire de son installation pendant toute la durée de la convention. A ce titre, elle prend la responsabilité de l'installation en s'appuyant sur des contrats d'entretien, de maintenance et d'assurance pris auprès de professionnels.

A la fin de la convention, l'installation sera amortie, et encore en pleine capacité de production. Elle sera donnée en état de fonctionnement à la commune, qui pourra alors l'exploiter à son compte ou poursuivre la location.

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le développement du photovoltaïque sur le patrimoine communal et la convention d'occupation temporaire,
- AUTORISE la COR à établir les actes authentiques en la forme administrative relatifs aux droits réels immobiliers (convention d'occupation temporaire y compris),
- AUTORISE le Maire à transmettre les informations nécessaires aux services concernés et à signer la convention d'occupation temporaire à des fins de représentation de la commune lors de la passation de l'acte,
- Autorise la COR à procéder à toutes les demandes d'autorisations réglementaires et techniques pour la poursuite des projets d'installations photovoltaïques sur les bâtiments communaux,
- MANDATE Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Fleurissement

Après les travaux du centre bourg, remplacement des pots et jardinières.

Cette année moins de fleurs que les autres années à cause des travaux.

Questions diverses

Télétransmission des actes

Aujourd'hui nous envoyons tous les actes soumis au contrôle de légalité par courrier à la sous-préfecture.

En signant une convention avec la préfecture nous pourrions télétransmettre tous ces actes. C'est un outil de dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire des actes de la collectivité.

Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte ; il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'Etat.

La transmission rend les actes exécutoires immédiatement car il n'y a plus de délais postaux mais, le délai du contrôle de légalité reste quant à lui à deux mois.

Le Conseil Municipal,

- Décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission avec la Préfecture,
- Dit que la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien choisira l'opérateur de transmission agréé par le ministère de l'intérieur dans le cadre de la mutualisation du service informatique.

Voirie communautaire

Un enrochement va être fait - chemin des hautes Filatures au niveau des maisons. Travaux fait par la COR pour un montant d'environ 32.000 euros. (Enrochement + goudron).

PATA

Pata communal : devis Eiffage accepté pour 4.438,70 € HT soit 5.326,44 € TTC

				Longueur	Largeur	%	Tonnes
1	VCC 6700		Du carrefour croix charpenne au lieu dit la Roche	798	3	5	0,250
2	VCC 7800		Le Laurent	150	3	10	0,100
3	VCC 7400		Le Cherpin	210	3	10	0,130
4	VCC 53001		Montmely	550	3	10	0,350
5	VCC 7000	VCC 7100	Château Gaillard	800	3	10	0,500
6	VCC 8102		La Plaine	200	3	25	0,250
7	VCC1	VCC 8700	La Place	1300	3	10	0,800
8	VCC 10100		Les Noirs / Deresse J	83	3	10	0,050
9	VCC 10102		Les Noirs / Brun	300	3	10	0,200
10	VCC 10201		Les Martiaux jusqu'à Labrosse	172	2,5	10	0,100
11	VCC modif2	VCC 2900	Sous le bois partie haute	192+173	2,5	25	0,250
12	VCC 16		De la CD 9 à Montoud partie haute	200	3	10	0,150
13	VCC 50201		De Montoud / Ferme Deschelette	989	3	10	0,600
							3,730

Pata communautaire :

			Longueur	Largeur	%	Tonnes
VCC 401E	De la RD 9 jusqu'à RD 10	Le Laurent - La charme - La plaine - Les Noirs - Magny	3600	3,5	10	2,500
VCC 5 E	Rue des usines - Des usines		130	3,5	10	0,100
VCC 4 E	à la partie étroite entre les maisons		300	3	20	0,400
						3,000

Collecte des déchets

L'emplacement des points de collecte évolue à partir du 1^{er} juin.

Des dépliants - magnets - réglottes - sacs cabas sont disponibles en mairie.

Le service gestion des déchets reste à votre disposition pour toute information, suivi et conseils soit par téléphone, soit par mail : 04.74.89.58.39 - infotri@c-or.fr

Licence IV des Filatures

La préfecture de la Drôme nous informe que la personne qui souhaitait acheter la licence IV du bar des Filatures pour créer un bar pizzeria a annulé son projet et donc annulé la demande d'autorisation de transfert de la licence.

Cette licence reste donc sur la commune.

Séance levée à : 21 h 45.